



CODE DE BONNE CONDUITE

Conformément à sa **Politique Anti-Alcool et Drogue** référencée **NGM-HSE-PL-01**, au **Règlement Intérieur** du 28/01/2014 dans son **Point 9** et aux **Textes de loi applicables** en République Gabonaise, Nouvelle Gabon Mining S.A., par le biais de sa Direction Générale, met en place un Code de Bonne Conduite et demande à l'ensemble de son Personnel et à tous ses Sous-Traitants de s'y conformer. **Il est recommandé à Tous de :**

- ✓ Respecter la **Politique QSE** de NGM ;
- ✓ Respecter les **Procédures et Consignes de Sécurité** affichées sur tous les lieux de travail et d'hébergement ;
- ✓ Ne pas prendre ses fonctions et conduire un véhicule ou un engin en **état d'ivresse** ;
- ✓ Ne pas introduire des **boissons alcoolisées ou drogues** sur tous les lieux de travail et d'hébergement de la société ;
- ✓ Ne pas **détenir, vendre, échanger et consommer de l'alcool ou la drogue** sur tous les lieux de travail et d'hébergement de la société ;
- ✓ Porter obligatoirement la **ceinture de sécurité** dans les véhicules ;
- ✓ Respecter les **limitations de vitesse** : **60Km/h** en temps normal et **40km/h** en temps de pluie ou tout autre dérèglement des conditions atmosphériques (intempérie) sur les pistes **Franceville-Biniomi et Benguia-Biniomi en passant par Lomé, 30Km/h sur le site, 60 Km/h en agglomération** ;
- ✓ Utiliser **le matériel** uniquement pour l'usage pour lequel il est prévu ;
- ✓ Porter obligatoirement et à tout moment les **Equipements de Protection Individuelle (EPI)** ;
- ✓ Respecter les **dispositifs de protection collective** ;
- ✓ Signaler toutes les **situations dangereuses** ;
- ✓ Maintenir les **aires de travail propres et bien rangées** (Housekeeping) ;
- ✓ Donner toutes les **informations nécessaires à un nouveau collaborateur** (matériel à utiliser, opérations à effectuer, procédures, modes opératoires, les risques encourus, protection individuelle et collective, etc.) ;
- ✓ Ne pas quitter son **poste de travail** sans aviser son supérieur ;
- ✓ Ne pas emporter avec soi les **objets appartenant à autrui** (vol) ;
- ✓ Prendre soin de sa **tenue (EPI) et son matériel de travail** ;

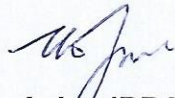
- ✓ Ne pas transporter le personnel dans les **bennes de pick-up, engins**, etc. ;
- ✓ Ne pas accéder aux sites et véhicules de transport du personnel avec des **objets dangereux** (armes blanches, armes à feu, produits toxiques, etc.).

Pour le suivi et l'efficacité de ce Code de Bonne Conduite, des **inspections et fouilles inopinées** seront organisées par le Service HSE avec l'appui de la Direction des Ressources Humaines. Il en sera de même pour les **tests d'alcoolémie** (Alcootest) en cas de comportement anormal et ou suspicion (dégagement d'une odeur d'alcool, incident/accident de travail, etc.).

Tout employé, sous-traitant et autre partenaire de NGM qui ne se conformera pas aux recommandations de ce Code sera passible des **sanctions disciplinaires** au titre de **Faute Lourde** comme indiqué dans le Contrat de Travail pour le Personnel, **amendes et pénalités** allant jusqu'à la **Rupture du Contrat de Prestation** pour les Sous-Traitants.

Fait à Biniomi, le 25/04/2017.

Directeur Général par intérim



Askar IBRAYEV
Directeur Opérations Usine

